

ORGANISATION DU COLLEGE ET DU LYCEE

A - NOTRE ÉTABLISSEMENT

- Sous Tutelle LASALLIENNE, s'appuyant sur l'esprit et l'œuvre de Saint Jean-Baptiste de la Salle, exprime notre tradition éducative
- Se veut, avec le concours de tous :
 - Un lieu d'études où chacun réussit suivant ses aptitudes dans un « cadre » favorisant le climat de travail, de fraternité, de respect
 - Un lieu d'éducation à tout niveau suivant l'âge,
 - Un lieu possible de proposition ou d'éducation de la Foi Chrétienne dans le respect de la démarche de chacun.
- Appartient à l'Enseignement Catholique du Diocèse de Pontoise.

➤ Structures de l'Établissement

Chef d'Établissement Coordinateur	M. VIDARD
Chef d'Établissement 1 ^{er} degré	Mme CARDINAL
Directeur Adjoint Collège-Lycée	M. EAUCLERE
Directeur Adjoint Services Généraux	M. PENAVALRE
Directeur Adjoint micro-Collège Oscar Romero	M ALVES
Adjointe en Pastorale	Mme VINGADASSALON (pastorale@strosaire95.org)
Responsable de Vie Scolaire Collège-Lycée	M. HILMER
Coordinateur de la vie scolaire Collège	M. VAXELAIRE
Coordinateur de la vie scolaire d'Oscar Romero	M. CHOULI
Responsable pédagogique : 6 ^e	Mme COLLIN
Responsable pédagogique : 5 ^e et 4 ^e	Mme LE GALL
Responsable pédagogique : 3 ^e	M. FERNANDEZ
Responsable pédagogique : 2 nd et 1 ^{ère}	M. DESCHAMPS
Responsable pédagogique : Terminale	Mme MAURS
Référente Education inclusive du 2nd degré	Mme MATIFAS PALACIO
Professeurs documentalistes	M COSTE, Mme LORIOU
Responsables du BDI chargées d'Orientation	Mme GEAUME PERDEREAU et Mme POLETTI
Secrétariat de Direction	Mme PASTORÉ (secretariat-direction@strosaire95.org)
Secrétariat des élèves et des familles	Mme AMARAL
Secrétaire Comptable	Mme DELAGOUTTE
Comptable	Mme TRAN
Standard et Accueil	Mme SOLITUDE, Mme BENSETTI

L'accueil et le standard sont ouverts Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi de 7h30 à 19h00, et Mercredi 18h30. L'Établissement est fermé les samedis et dimanches.

Nos coordonnées : ☎ 01.34.38.34.00 💻 www.strosaire95.org

➤ **Des instances indispensables à la vie de notre établissement**

1 - l'A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre).

Mme VALOIS, présidente apel95200@gmail.com

- Est présente et propose des thèmes d'actions au sein du Conseil d'Établissement
- Participe aux conseils de classes
- Est représentée au conseil d'administration de l'O.G.E.C
- S'investit dans l'aspect « festif » (loto, kermesse...), éducatif, pastoral et dans ses diverses commissions de travail
- Peut également avoir un rôle d'animation et de réflexion au niveau de tous les parents
- Organise une rencontre annuelle avec tous les parents pour son Assemblée Générale.

2 - l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique).

L'OGEC gère l'établissement en lien avec le Chef d'Établissement et son équipe. Chaque année en février, se tient l'assemblée générale.

Président : M. LAGNIEZ Bruno

3 - Pastorale.

La pastorale est au cœur de l'établissement catholique sous la tutelle Lasallienne.

Les élèves auront des cours de culture des religions obligatoire au collège et une proposition à la catéchèse et à la préparation aux sacrements.

Ils auront à participer à diverses actions comme les courses solidaires, le repas solidaire, les temps forts de Noël et de carême, à des groupes de réflexion.....

B - INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

➤ **L'assurance scolaire**

L'assurance souscrite par l'établissement pour tous les élèves couvre toutes les activités scolaires et parascolaires (ateliers, stages, sorties, voyages...) se déroulant sous la responsabilité de l'établissement.

➤ **Les bourses du collège et lycée**

Les dossiers de bourses doivent être constitués en début d'année scolaire. L'attribution est soumise à un barème.

Les dossiers seront à retirer auprès de l'accueil, après avoir fait la simulation de Bourse : <http://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-college.html>

Une seule campagne de bourse pour tous au 1^{er} septembre pour les collèges et les lycées

☛ Les bourses du lycée : **NOUVELLE MODALITE**

Suppression de la campagne de bourse de printemps pour le lycée et 3eme.

Important : Pour ceux qui sont déjà bénéficiaires d'une bourse doivent refaire la demande **chaque année en septembre (2nd, 1^{ere}, 1^{le}).**

Consulter : <http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-lycee.html>

Pour l'enseignement supérieur, saisie du dossier social étudiant à partir de fin Janvier (un livret sera remis à tous les élèves de Terminale pour les démarches à entreprendre.)

➤ **La restauration**

Le régime de demi-pension est choisi en début d'année. Il ne peut pas être changé.

Tout élève demi-pensionnaire doit présenter sa carte d'identité scolaire à l'entrée du self. Aucun passage au Self ne pourra s'effectuer sans cette carte.

Les élèves souhaitant prendre occasionnellement 1 repas devront acheter 1 ticket à l'accueil **(de préférence le matin, avant 10h00)** Il est possible d'acheter plusieurs tickets à l'avance.

Nous rappelons qu'il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement boissons et nourriture. Tout élève externe doit quitter l'établissement pour déjeuner.

➤ **Communication établissement /parents**

Les informations courantes sont disponibles dans les rubriques « collège » ou « lycée » sur le site de l'établissement : www.strosaire95.org, à consulter régulièrement.

C- LA VIE DE L'ÉLÈVE :

➤ **Carte d'identité scolaire**

Chaque élève est tenu d'avoir sur lui sa carte d'identité scolaire et son carnet de correspondance, document qui doit être régulièrement consulté par le responsable légal. Ces documents sont à présenter à l'entrée de l'établissement.

Dans le cas d'oublis répétés l'élève sera sanctionné conformément au règlement.

➤ **Vols**

Si le vol est, hélas une éventualité, il appartient à chacun de ne pas laisser traîner ses affaires. Le plus souvent, l'appréciation « on m'a volé... » est injustifiée, recouvrant en fait une négligence. Cependant, tout élève convaincu de vol sera très sévèrement sanctionné.

Il est indispensable d'informer immédiatement un responsable en cas de vol.

➤ **Objets trouvés**

Il est conseillé de marquer au nom entier de l'élève les objets scolaires et les vêtements.

Toute perte devra être signalée à la responsable de la vie scolaire.

L'ensemble des objets trouvés est stocké sous la responsabilité de cette dernière.

➤ **Tenue des élèves**

La tenue vestimentaire doit être conforme aux règles d'hygiène et de sécurité, adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à la vie scolaire dans l'établissement et à chaque activité ou stage.

Les tenues sportives sont uniquement réservées aux cours d'EPS.

Un maquillage discret est autorisé, selon le degré de maturité (âge) et le statut de l'élève. Les bijoux, vêtements, coiffures ostentatoires se rattachant à un mouvement (style gothique par exemple) ne sont pas permis.

A compter de la rentrée 2025, la tenue vestimentaire des élèves doit répondre aux exigences ci-dessous :

- **Un pantalon de type « jean », couleur libre. Non troué/Déchiré...**
- **Un vêtement haut : T-shirt, chemise, chemisier, pull, Sweat.**

Les chaussures (chausson, claquette...) ne tenant pas le talon sont interdites pour des raisons de sécurité.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou des convictions politiques est interdit.

Les couvre-chefs (foulards, bonnets, casquettes, chapeaux, etc.) sont à retirer avant d'entrer dans l'établissement. Pour des raisons de sécurité les PIERCING sont interdits.

Tout élève ne respectant pas ces interdits sera renvoyé chez ses parents pour se changer. La conformité de la tenue est à l'appréciation de la direction de l'établissement.

➤ **Éducation physique et sportive**

Une tenue de sport est obligatoire. Il est rappelé que les cours d'EPS sont obligatoires dans le cursus scolaire des élèves. A ce titre, les parents n'en **demandront** la dispense que pour des **motifs sérieux**. Une demande de dispense doit être justifiée par un certificat médical.

➤ **Objets interdits**

Les objets de valeur (montres, stylos, bracelets, vêtements trop luxueux, portables, etc.) sont interdits dans l'établissement, jeux électroniques et tout ce qui peut être dangereux (médicaments, cutters...). Seuls les livres et revues à caractère culturel évident seront introduits dans l'Établissement.

➤ **Téléphone portable**

Son usage à des fins personnelles est interdit dans l'établissement.

Rappel du règlement : Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol.

A la rentrée 2026 : Maintien du dispositif Nophone.

Chaque élève se verra munir d'une pochette NoPhone interdisant l'utilisation du téléphone portable par blocage des ondes et est verrouillable (déverrouillage à la sortie de l'établissement).

Chaque élève aura donc pour obligation de verrouiller son téléphone à l'intérieur de la pochette lors de son entrée dans l'établissement.

Tout manquement à cette obligation entraînera un avertissement.

Cette pochette sera facturée 18€ l'unité.

(La pochette sera conservée pendant toute la scolarité)